**MODELE DE REGLEMENT INTERIEUR DES CLUBS**

**N.B** : Ce règlement intérieur est proposé à titre d'exemple.

Article : **1 – Nom**

Le nom du club est : « Club ……………………… ».

**Article : 2 – Buts et objectifs**

Le club a pour but d’offrir aux étudiants la possibilité de travailler ensemble au développement de …… dans un esprit de service et de camaraderie.

Ses objectifs sont de :

……………………………………………………………………………………………

**Article : 3 – Accréditation** :

Le club est accrédité par l’Université Hassan II de Casablanca qui, par l’intermédiaire d’une commission, supervise les activités et programmes.

**Article 4 : -Composition**

Le club….est composé des membres suivants :

Membres d'honneur ……………………………………………………………………………………………..

Membres adhérents : Le club est composé des étudiants de ……………………….

**Article 6: Exclusion**

Conformément à la procédure définie par le club…......., seuls les cas de …..... [par exemple : non-participation aux activités pendant un délai de 3 mois, peuvent induire une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par…..... , après avoir entendu le membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée, à une majorité de…... .

Si l'exclusion est prononcée, une possibilité d'appel est autorisée.

**Article 7 : Démission**

Le membre démissionnaire devra adresser par écrit sa décision au …................ [par exemple Président, bureau, etc.].

**Article 8**: **l’adhésion au club**: cet article doit précéder l’exclusion et autres  
Le club est ouvert à tout étudiant de l’établissement ou le cas échéant de l’Université Hassan II de Casablanca désireux de participer à la réalisation de ses objectifs, sans distinction aucune, qui en accepte la déclaration de principes et adhère aux dispositions du présent règlement intérieur.

* L’adhésion est libre et volontaire, individuelle ou collective.
* L’adhésion au sein du club est soumise au bureau du club, pour juger de l’acceptation ou du refus de la candidature.  
  Dans le cas d’une adhésion collective, le bureau ne peut faire entériner l’admission sans en référer à l’assemblée générale.
* Toute adhésion donne lieu à la détention d’une attestation de membre.
* La qualité de membre du club se perd dans les conditions ci-après :  
  - démission écrite faite par un membre   
  - exclusion prononcée  
  Un constat est alors fait et porté à la connaissance de tous les membres du club.

**Article 9**: **Droits et obligations des membres** :

Les membres du club sont égaux en droits et en devoirs. Les principes réglementaires qui régissent le fonctionnement du club leur sont applicables sans distinction aucune.  
Le membre du club dispose du droit de vote. Il est électeur et éligible aux organes de direction du club.  
Tout membre a droit, dans les conditions prévues du présent règlement, à une attestation de membre qui confirme son appartenance au club.

**Article 10 :** Le membre du club jouit du droit :  
- d’émettre librement son opinion à l’intérieur des structures et des instances du club sur les questions d’intérêt du club.  
- d’être entendu, sur sa demande, en cas de sanction prise contre lui.

**Article 11 :** Le membre du club doit :- participer aux activités du club et prendre part à la réalisation des objectifs   
- assister régulièrement aux réunions

- avoir un comportement qui soit en harmonie avec les principes de discipline, de morale et de démocratie édictés par les règlements  
- s’abstenir des pratiques déloyales et de toutes délation à l’encontre des autres membres du club  
- utiliser la critique constructive et l’autocritique sincère en vue de se qualifier tout en qualifiant l’action du club  
- travailler en permanence au renforcement du club, à la consolidation de son unité, à l’élargissement de son influence, à l’efficacité de son action et à l’accroissement de son prestige   
- se perfectionner constamment et élever ses capacités et aptitudes

**Article 12 :** Tout manquement aux principes édictés par le règlement intérieur du club entraîne des sanctions selon le degré de gravité de l’infraction.   
Les sanctions sont :  
- avertissement   
- blâme écrit   
- suspension   
- exclusion

**Article 13 :** Le membre sanctionné d’une suspension perd ses droits de membre durant la période de la suspension.  
**Article 14 :** Tout responsable du club, à quelque niveau que ce soit, reconnu coupable de non respect du règlement, sera révoqué.

**Article 15 : Le bureau**

Le bureau a pour objet de…......................................................................

Il est composé de Président, Vice-Président, Secrétaire Général, et tous autres membres prévus par le règlement intérieur.

**Article 15 : Réunions**

Pour toute réunion ordinaire ou extraordinaire du club, le quorum est constitué par la majorité des membres en règle. En ce qui concerne les réunions du bureau, le quorum est atteint lorsque quatre de ses membres, dont l’un doit être le Président ou le Vice-Président, sont présents.

**Article 16: Assemblée générale ordinaire**

L’assemblée générale ordinaire est tenue une fois par an sur convocation des membres permanents du Club. ….........................................................................................................................................

Seuls les membres permanents sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués par invitation écrite avec la date et lieux de l’assemblée ….........................................................................................................................................

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le Secrétaire Général de séance et supervisé par une commission interne.

[Indiquer les modalités du déroulement de l'assemblée].

**Article 17 : Assemblée générale extraordinaire**

Une assemblée générale extraordinaire est tenue en cas d’urgence majeure justifiée…....... [par exemple : modification essentielle des procédures, etc].

Tous les membres du club sont convoqués selon la procédure en vigueur. …..........................………………………………………………………………………………

**Article 18 : Commissions**

Le Président du club peut créer, avec l’approbation du Bureau, des commissions supplémentaires (permanentes ou ad hoc) dont il définit les tâches ou les missions au moment de leur création. Ces commissions sont dissoutes une fois leur mission accomplie, par décision du Président qui les a nommées ou à l’expiration du mandat de ce dernier.

**Article 19 : Acceptation du règlement intérieur**

En acceptant et en continuant de faire partie du club, chaque membre s’engage à se conformer au règlement intérieur. Aucun membre ne peut s’abstenir de se conformer au règlement intérieur sous prétexte qu’il n’en a pas pris connaissance ou n’en pas reçu copie.

**Article 20 : Adoption du règlement intérieur**

Le club adopte la « Règlementation des clubs de l’Université».

**Article 21 : Durée**

Le club existe tant que son fonctionnement est conforme au présent règlement et aux lignes de conduite du règlement établie par l’Université, ou jusqu’à ce qu’il soit dissous :

* sur sa propre décision
* du fait que l’Université, après consultation avec l’établissement, lui retire son appui
* par l’Université, pour cause de violation du présent règlement ou autres motifs.

**Article 22: Élections**

L’élection du Président,Vice-Président, Secrétaire Général, trésorier et des membres du bureau (conseillers) doit avoir lieu ………………………Les membres élus entrent en fonction à partir du jour de la déclaration des résultats du vote.………..………………………………………………………………………..

Les candidatures sont proposées par écrit. L’élection se déroule à bulletin secret. Sont élues les personnes qui recueillent la majorité des votes des membres votants.

Outre le Président, le Vice-Président, le secrétaire Général et le trésorier, membres du bureau doivent être élus.

Dans un club accrédité par l’Université, les élections requièrent la présence d’un membre de la commission de l’Université.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits/exclus.

**Article 23 : Attributions du bureau**

Le bureau : c’est l’organe directeur du club. Conformément au règlement intérieur, il se réunit une fois par mois, en un lieu et selon un horaire convenant à ses membres, compte tenu de leurs obligations personnelles et professionnelles. Il présente aux membres un rapport de chaque réunion tenue et un rapport annuel sur les activités du club.

* **Le Président**

Il préside toutes les réunions ordinaires et extraordinaires du club et de son bureau. Avec l’accord du bureau, il désigne les commissions. Il est membre de droit de toutes les commissions du club.

* **Le Vice-Président**

Il succède au Président si celui-ci, pour une raison donnée, doit interrompre son mandat. En l’absence de ce dernier, il préside toutes les réunions du club et du bureau.

* Le secrétaire Général

Il est chargé de la rédaction des procès-verbaux des réunions du club et de son bureau, de la documentation et des archives du club.

**Article 24 : Amendements**

Le règlement intérieur est établi par…. Il peut être amendé par un vote majoritaire des membres en règle, lors de toute assemblée ordinaire ou extraordinaire du club, à condition que le quorum soit atteint, que le vote ait été annoncé au moins quatorze jours à l’avance lors d’une réunion où un quorum était atteint et que ledit amendement ait reçu l’approbation de l’Université.

Aucune disposition du présent règlement intérieur ne doit contrevenir au règlement intérieur de l’Université, de l’établissement, et de la réglementation des activités au sein de l’Université.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres du club sous un délai d’un mois suivant la date de la modification.